

**1.2.3 CUISINES**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : Le Bourg**  
**24800 CORGNAC SUR L'ISLE**  
**523 326 197 RCS PERIGUEUX**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 30 DÉCEMBRE 2011**

Le trente décembre deux mille onze à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

**Sont présents :**

- **Monsieur Christophe PENICAUD**, détenteur de vingt-cinq parts, ci 25 parts,
- **Madame Béatrice PENICAUD**, détentrice de vingt-cinq parts, ci 25 parts,
- **Madame Sophie CIPIERRE**, détentrice de vingt-cinq parts, ci 25 parts,
- **Monsieur Jean-Denis CIPIERRE**, détenteur de vingt-cinq parts, ci 25 parts,

Total des parts des associés présents : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

**Monsieur Christophe PENICAUD** préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Certifié conforme à  
l'original*



- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce ;
- Pouvoirs.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 décembre 2011, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

**Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :**

- voix pour : 0
- voix contre : 100

**n'est pas adoptée.**

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la résolution qui précède, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

Le gérant

**Monsieur Christophe PENICAUD**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CP', written in a cursive style.